

Admissibilité des stagiaires

Pour être admissible, le stagiaire doit répondre à tous les critères suivants, soit :

- Être inscrit à un programme de formation de niveau professionnel, collégial ou universitaire d'un établissement d'enseignement canadien accrédité (centre de formation professionnelle, cégep, collège ou université) comportant la réalisation d'une expérience d'AIT obligatoire ou optionnelle ;
- Être citoyen canadien, résident permanent ou avoir le statut de réfugié au titre de la loi ;
- Être légalement autorisé à travailler au Canada en vertu des lois et des règlements de la province ou du territoire où il réside ;
- Effectuer un stage au Québec ;
- Effectuer un stage dans un domaine directement lié à son programme d'étude.

Stagiaires non admissibles :

- Les étudiants internationaux possédant seulement un permis de travail ne sont pas admissibles en raison de leur statut de résidence qui ne répond pas aux critères d'admissibilité précédemment énoncés.
- Les étudiants en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu. Un « Conflit d'intérêts » est une situation dans laquelle une personne associée à l'employeur ou tout membre de sa famille est en mesure de tirer un avantage financier de sa participation à Accueillez un stagiaire ou toute circonstance dans laquelle l'employeur ou toute personne qui a la capacité d'influer sur sa décision a des engagements, des relations ou des intérêts financiers extérieurs qui pourraient, ou pourraient être perçus comme pouvant, interférer avec son jugement objectif, non biaisé et impartial concernant Accueillez un stagiaire et l'utilisation des fonds de la subvention.

**Accueillez
un stagiaire**

Pratiques RH
Propulsé par **FCCQ**